



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RÉFÉRENTIEL DE DIPLÔME

## **Certificat de spécialisation (CS)**

«Conduite d'un élevage bovin  
viande»



*Le certificat de spécialisation « Conduite d'un élevage bovin viande » est une certification classée au niveau 4 de la nomenclature du cadre national des certifications professionnelles.*

*Cette certification s'appuie sur les référentiels des diplômes du baccalauréat professionnel « Conduite et gestion de l'entreprise agricole » (CGEA) et du brevet professionnel « Responsable d'entreprise agricole » (BP REA).*

*La spécialisation vise l'acquisition de compétences relatives à la conduite d'élevage, mobilisées selon le cas dans des emplois de responsable d'atelier de production, de technicien d'élevage ou encore de responsable d'entreprise agricole.*

*Le référentiel du CS comporte 3 parties :*

- 1- le référentiel d'activités ;*
- 2- le référentiel de compétences ;*
- 3- le référentiel d'évaluation.*

*Le CS peut comporter une unité complémentaire relative à la transformation de la viande.*

*Le CS peut être délivré avec une mention agriculture biologique lorsque les conditions concernant la formation et l'évaluation, précisées dans le référentiel, sont réunies.*

# SOMMAIRE



<b>RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS</b>	<b>5</b>
Contexte socio-économique du secteur professionnel	6
Fiche descriptive des activités spécialisées (FDAS)	9
Situations professionnelles significatives (SPS)	12
<b>RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES</b>	<b>13</b>
Liste des capacités attestées par le diplôme	14
<b>RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION</b>	<b>15</b>
Modalités et critères d'évaluation	16
SIGLIER	17





# RÉFÉRENTIEL D'ACTIVÉS

*Le référentiel d'activités est composé de trois parties :*

- ▶ *la première partie fournit un ensemble d'informations relatives au contexte socio-économique du secteur professionnel et à la classification de la spécialisation ;*
- ▶ *la deuxième partie est constituée des informations réglementaires en lien avec l'exercice des activités et de la fiche descriptive des activités spécialisées (FDAS) ;*
- ▶ *la troisième partie présente les situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences.*



# CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE DU SECTEUR PROFESSIONNEL

## 1.1. Éléments de contexte socio-économique du secteur professionnel

### 1.1.1. Caractéristiques de la filière viande bovine

La filière viande bovine compte 63 500 entreprises avec deux grands types de systèmes de production : les systèmes diversifiés de polyculture-élevage lait et viande avec ou sans cultures de vente et les systèmes spécialisés. Il peut s'agir de production de « maigres » (broutards) ou d'engraissement spécialisé (jeunes bovins).

L'enquête sur les pratiques d'élevage (2015) distingue cinq types d'élevage ou d'ateliers bovins viande :

- les élevages de vaches allaitantes sans vaches laitières ;
- les élevages mixtes avec vaches laitières et vaches allaitantes ;
- les ateliers d'engraissement de veaux de boucherie abattus avant 8 mois ;
- les ateliers d'engraissement de jeunes bovins.

En fonction des orientations technico-économiques des exploitations (OTEX) et du type d'atelier bovin (naiseur, naisseur-engraisseur et engraisseur strict), l'institut de l'élevage (IDELE) distingue 8 grands types de systèmes spécialisés :

- les naisseurs spécialisés (55%) ;
- les naisseurs avec cultures (17%) ;
- les naisseurs-engraisseurs de bœufs spécialisés (2%) ;
- les naisseurs-engraisseurs de jeunes bovins spécialisés (12%) ;
- les naisseurs-engraisseurs de jeunes bovins avec cultures (6%) ;
- les naisseurs-engraisseurs de veaux sous la mère et veaux d'Aveyron (4%) ;
- les élevages bovin viande avec ateliers de granivores (3%) ;
- les engraisseurs spécialisés de jeunes bovins (1%).

Les bœufs et les génisses de race à viande à croissance lente sont engraisés jusqu'à l'âge de trois ans en moyenne pour produire une viande de qualité. Majoritairement destinés au marché export, les bovins mâles issus du troupeau français peuvent avoir plusieurs destinations :

- soit orientés vers la production de veau de boucherie ;
- soit castrés pour une faible proportion d'entre eux pour faire des bœufs ;
- soit engraisés pour être abattus jeunes vers 18 mois pour produire des taurillons.

La consommation de viande bovine, en France, est en recul depuis 30 ans. Le secteur bovin français est confronté à une forte diminution de la consommation européenne alors que le marché européen demeure le principal débouché, tant en viande qu'en vif. Contraints par les grilles de prix et la contractualisation, il s'agit d'identifier les types d'animaux et de modes de conduite susceptibles d'être le plus à même de répondre à la

demande future des clients français et à celle des marchés. On note par ailleurs une croissance importante de la production de viande bovine issue de l'agriculture biologique. Les opérateurs recherchent des carcasses avec un poids spécifique mais la pression de la filière est de plus en plus forte pour disposer de carcasses plus légères et bien conformées. Un nouveau marché a vu le jour ces dernières années pour des génisses très jeunes appelées baby-nettes, abattues à l'âge de 1 an produisant une viande claire et maigre, adaptée à la demande des boucheries « Halal ».

Pour les élevages allaitants, les trois principales régions de production sont la Nouvelle-Aquitaine, la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Bourgogne-Franche-Comté. Dans les exploitations laitières, les ateliers d'engraissement sont concentrés plutôt dans le grand ouest tandis que les ateliers naisseurs se trouvent dans le Massif-Central et le centre est.

Concernant l'élevage de bovins de races à viande, les effectifs et les volumes de production ont diminué tandis que la taille moyenne des troupeaux a augmenté. Comparativement plus petits que les élevages mixtes, les systèmes spécialisés comptent en moyenne 133 bovins dont 56 vaches allaitantes avec 105 hectares de surface agricole utile (SAU), 28 ha de céréales-oléoprotéagineux, 74 ha de surface fourragère et 2,3 bâtiments d'élevage (493 m<sup>2</sup> en moyenne dont 40% ont été rénovés depuis 2000). À l'exception des producteurs de veaux qui ont des dimensions de bâtiments d'élevage plus restreintes, les naisseurs et naisseurs-engraisseurs de jeunes bovins ou de bœufs ont des tailles moyennes de troupeau de mères assez similaires.

Depuis une décennie, le contexte de la production de viande bovine en France a considérablement évolué. Dans un contexte économique toujours plus concurrentiel au niveau européen et mondial, la préoccupation majeure des éleveurs concerne l'évolution des revenus et l'acceptabilité sociale des élevages. Les éleveurs doivent désormais composer avec une grande volatilité des produits et des intrants, des aléas climatiques de plus en plus marqués et des consommateurs plus exigeants vis-à-vis des conditions dans lesquelles s'exerce l'acte de production. La baisse du cours des viandes, qui dépend de celui du lait, constitue incontestablement le facteur de baisse du revenu des éleveurs.

Dans un contexte de tertiarisation de l'agriculture, la gestion de la qualité est aujourd'hui unanimement considérée comme un enjeu en termes de respect des bonnes pratiques d'élevage, de transport et d'abattage, d'investissements financiers et de mises aux normes. L'enregistrement des pratiques et la gestion documentaire constituent des nécessités pour produire, transformer et commercialiser. Il ne s'agit plus seulement de fournir des matières premières peu différenciées, mais de garantir une qualité identifiable et de fournir des services destinés à un ou plusieurs clients ou parties prenantes (filiales, territoires et pouvoirs publics) dans le cadre de cahier des charges et contractualisation.

Les systèmes à forte efficacité économique en viande bovine reposent sur la maîtrise de la productivité du travail par unité

de main d'œuvre et la productivité animale. Il s'agit à la fois de rendre les charges plus efficaces en maîtrisant les coûts d'une part et en augmentant la plus-value sur les produits d'autre part : « Il faut gagner partout »

### 1.1.2. Systèmes d'élevage et de production

Les élevages bovins français sont des élevages familiaux fortement liés au sol et aux surfaces. Près de 90 % de l'alimentation, fourrages et céréales, est directement produite sur l'exploitation agricole. L'herbe tient une place prépondérante dans l'alimentation des bovins (65 % en moyenne). Cette herbe pâturée ou récoltée sur les 11 millions d'hectares de prairies permanentes du territoire français joue un rôle essentiel en matière de régulation écologique, d'entretien des paysages et de la biodiversité, de prévention des risques et d'aménagement du territoire.

L'évolution de la démographie agricole aura également des conséquences sur la transmission des élevages bovins, l'organisation et le fonctionnement des entreprises avec le recours, occasionnellement ou fréquemment, à de la main-d'œuvre extérieure (salarier, bénévolat, entreprise). Le nombre de personnes travaillant dans l'entreprise est un facteur clé dans l'organisation du travail. On distingue deux catégories de main-d'œuvre :

- la cellule de base est constituée de travailleurs permanents pour lesquels l'activité agricole est prépondérante en temps et en revenu et qui organisent le travail (le ou la responsable d'entreprise, le couple d'exploitants, les associés) ;
- la main-d'œuvre salariée permanente ou temporaire, les entreprises extérieures, l'entraide et les collaborateurs bénévoles (retraités, coup de main occasionnel).

La main-d'œuvre salariée est davantage présente chez les naisseurs-engraisseurs de jeunes bovins ou de bœufs. Comme pour les naisseurs, elle n'effectue que du travail saisonnier (cultures, fourrages, manipulations périodiques du troupeau, haies, clôtures, etc.). Quelle que soit l'orientation de production de l'atelier bovin viande, les structures avec une seule personne ont proportionnellement davantage d'animaux ou de surface en charge par UMO que les entreprises disposant de plus de main d'œuvre. Ainsi en système naisseur, une personne seule a en charge 112 UGB, 71 vaches et plus de 100 ha de SAU.

Lorsqu'il y a 3 personnes, chacune d'elle a en charge 61 UGB, 40 vaches et 70 ha en moyenne.

On distingue diverses tâches, le travail d'astreinte et le travail de saison. L'association culture et élevage génère une activité soutenue tout au long de l'année. Le travail d'astreinte s'effectue quotidiennement et n'est pas différé. En moyenne, le travail d'astreinte est plus important dans les entreprises à 1 personne comparativement à celles comptant 2 ou 3 travailleurs. Ce travail correspond aux soins journaliers ou fréquents (surveillance, alimentation, aide aux vêlages) sur l'ensemble du cycle de production ou aux activités liées à la commercialisation en vente directe ou en circuit court. Le travail saisonnier recouvre la conduite et la récolte des cultures, des fourrages, la manipulation des troupeaux ou l'entretien des pâtures (haies, clôtures). Les pointes de travail sont nombreuses : vêlages et affouragement du troupeau l'hiver, mise en place et suivi des cultures au printemps, récoltes des foins et des céréales en été, préparation des sols et implantation des cultures en automne. Les élevages numériques et les outils connectés se développent rapidement avec l'augmentation du nombre d'animaux. L'usage de capteurs, de sondes, d'applications mobiles et de caméras de vidéosurveillance rend plus facile le suivi des animaux et confortable le travail des éleveurs en matière d'identification des animaux, de santé animale, de reproduction et de conduite du pâturage.

L'enquête sur les pratiques d'élevage en élevage bovins (2015) montre qu'un tiers des élevages spécialisés pratiquent l'élevage des animaux en plein air intégral. Cette pratique augmente avec la taille des élevages et le degré de spécialisation. La monte naturelle domine dans les races allaitantes. Le croisement, en insémination artificielle ou en monte naturelle, est très répandu dans certaines races (Salers, Aubrac, Gasconne). La stabulation libre est dominante (76%) comparativement à la stabulation entravée (20%) en box ou en logettes (4%). L'hiver (70%) et le printemps sont les périodes de mise bas les plus recherchées en systèmes spécialisés. Les conduites en vêlages de plein air sont parmi les plus économes. Les périodes de mises bas tout au long de l'année sont recherchées en cas de commercialisation en filière courte auprès des boucheries de proximité notamment.

Les bonnes pratiques d'élevage et les relations homme-animal évoluent pour optimiser la conduite du troupeau, préserver la santé des éleveurs et renforcer l'acceptabilité des élevages (90% des éleveurs bovins signataires de la charte des bonnes pratiques d'élevage). L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) donne une définition du bien-être animal qui fait aujourd'hui référence.

### 1.1.3. Politiques publiques liées aux systèmes d'élevage et de production

La politique agricole commune (PAC), les États généraux de l'alimentation (EGAlim) et les politiques en matière de transition écologique et agro-écologique vers de nouveaux systèmes de production et d'élevage visent simultanément à :

- répondre aux demandes sociétales en matière de santé publique, d'environnement et de changement climatique, de sécurité sanitaire, de bien-être animal et de rémunération des éleveurs ;
- préserver les ressources naturelles et la biodiversité sur lesquelles s'appuient les systèmes d'élevages comme les sols et les prairies ;
- produire en repensant nos systèmes de production pour permettre de valoriser les processus écologiques, à la fois plus économes et autonomes, à bas niveaux d'intrants et de carbone.

Tous les plans du projet agroécologique pour la France concernent le secteur de l'élevage à des degrés divers en fonction du système de production : Ecophyto, Ecoantibio, « énergie, méthanisation, autonomie, azote », protéines végétales, Ambition Bio, agroforesteries, « 4 pour 1000 », semences et agriculture durable, apiculture durable et le plan bien-être animal.

La réforme de la PAC (2015), avec le principe de convergence des aides, la suppression de la référence historique pour les primes vaches allaitantes et la redéfinition des conditions de mise en œuvre des mesures du second pilier, constitue une source d'incertitudes pour les éleveurs allaitants qui ont besoin d'anticiper les évolutions au niveau de leur cheptel. Très majoritairement dédiées à l'élevage, des aides couplées sont accordées aux entreprises en difficulté économique. Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides pour l'agriculture biologique sont des mesures permettant d'accompagner les entreprises agricoles qui s'engagent à maintenir ou à développer la triple performance. Le paiement vert est accordé à tout exploitant qui respecte un ensemble de trois critères bénéfiques pour l'environnement dont le maintien au niveau régional, d'un ratio de prairies permanentes par rapport à la surface agricole utile de la région.

À l'échelle des élevages, la maîtrise de l'impact de l'élevage sur la santé publique et l'environnement concerne la maîtrise de l'antibiothérapie en élevage (démédicalisation, production « sans antibiotiques »), la réduction du risque d'antibiorésistance et la maîtrise de la qualité sanitaire des viandes (résidus d'antibio-

tiques) qui font désormais partie intégrante de l'environnement des filières et des modes d'élevage. La maîtrise des impacts de l'élevage sur l'environnement et le changement climatique concerne les émissions vers l'atmosphère (CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O et NH<sub>3</sub>), les aquifères (nitrate), les sols (cuivre et zinc), la consommation de ressources non renouvelables (énergie fossile et phosphore) et une meilleure valorisation des atouts des élevages gestionnaires de surfaces et d'infrastructures agro-écologiques favorables à la biodiversité.

La grande diversité des territoires et des contextes socio-économiques fait que les systèmes d'élevage, les filières et les territoires ne sont pas tous concernés au même titre par ces différents défis.

### 1.1.4. Agro-écologie, systèmes d'élevage et de production

L'agro-écologie est définie à l'article 1 du code rural et de la pêche maritime. De la plante et de l'animal au système alimentaire mondial, l'agro-écologie repose sur un ensemble de principes communs :

- la valorisation des processus naturels, de la diversité biologique et génétique naturelle, cultivée ou élevée et le renforcement des régulations biologiques dans les agroécosystèmes ;
- la recherche du recyclage des éléments (azote, phosphore, eau) et de l'autonomie vis-à-vis de l'énergie et des intrants ;

La résilience et la durabilité des systèmes d'élevage se jouent à l'échelle de l'exploitation, des filières et des territoires et plusieurs leviers d'action doivent être mobilisés :

- accroître l'autonomie et la sécurité de l'alimentation des troupeaux au niveau des exploitations. Dans tous les cas, l'autonomie alimentaire permet de diminuer la sensibilité des élevages aux aléas, climatiques et économiques. Les innovations résident principalement dans :
  - l'accroissement de la part du pâturage dans l'alimentation des troupeaux via l'amélioration de la gestion des surfaces pâturées très souvent sous-exploitées et l'extension des périodes de pâturage en intersaison ;
  - les techniques d'élevage pour mieux caler les phases de besoins élevés des animaux avec les périodes de disponibilité en ressources fourragères de qualité ;
  - une diminution du chargement par hectare pour accroître la part des fourrages dans l'alimentation du bétail et de dégager des marges de sécurité ;
  - l'amélioration de la qualité des fourrages conservés pour limiter le recours aux concentrés ;
  - la recherche d'une meilleure complémentarité entre le maïs et l'herbe ;
  - et l'utilisation accrue des légumineuses de façon à réaliser des économies d'oléagineux et des économies d'azote de synthèse sur les productions végétales.
- gagner en efficacité au niveau des animaux et des troupeaux :
  - en améliorant la rusticité des animaux ;
  - en développant des systèmes de monitoring permettant d'optimiser la conduite des troupeaux ;
  - en améliorant les conditions d'élevage et en évitant le recours systématique aux antibiotiques ;
  - en recherchant une meilleure longévité des femelles reproductrices ;
  - en raccourcissant la période d'élevage des jeunes femelles ;
  - et en innovant dans les techniques d'élevage, comme le plein air intégral.

- valoriser directement les effluents d'élevage comme fertilisants et maîtriser les émissions, en particulier d'ammoniac, par une alimentation moins riche en protéine ;
- rechercher et développer les complémentarités entre systèmes de production et/ou entre territoires par une recherche d'autonomie en développant des sources locales d'approvisionnement en protéines ;
- développer des démarches coordonnées entre acteurs des filières pour trouver un équilibre entre le coût de production, la qualité du produit et le consentement à payer du consommateur ;
- aménager le foncier à une échelle individuelle et/ou collective permet de limiter les charges de mécanisation, de faciliter l'accessibilité au pâturage et de mettre en œuvre de bonnes pratiques agronomiques tout en réduisant la charge de travail.

Entre lait, viande bovine et grandes cultures, la polyculture élevage permet de réaliser des performances techniques, économiques et environnementales au moins aussi bonnes que les élevages spécialisés et apparaît comparativement plus résiliente face aux aléas économiques et climatiques que les systèmes spécialisés en limitant la variabilité du revenu.

## 1.2. Repérage des emplois et secteurs professionnels en lien avec les activités visées par le certificat de spécialisation

Les emplois dans lesquels sont mises en œuvre les compétences visées par le certificat de spécialisation correspondent aux emplois visés par les diplômes de référence : BP REA et Baccalauréat professionnel CGEA.

Les activités prises en compte dans le certificat de spécialisation peuvent s'exercer dans différents emplois, dans des configurations variées, indépendamment du statut et de la place du titulaire dans l'organigramme de l'entreprise. Sont répertoriées ici les différentes appellations institutionnelles ou d'usage et les codes correspondants quand ils existent des emplois et secteurs professionnels dans lesquels les activités visées par le certificat de spécialisation peuvent s'inscrire.

### Dénominations des emplois

- Polyculteur-éleveur
- Eleveur de bovins
- Eleveur-sélectionneur en production bovine
- Eleveur de veaux de boucherie
- Responsable d'élevage
- Salarié hautement qualifié

**Code du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME) :** Code A1407 : Elevage bovin ou équin

**Code Nomenclature des spécialités de formation (NSF) :** Code 212 : Productions animales, élevage spécialisé

**Mention dans la Convention collective de la branche :** Code NAF/ APE 0142Z : Elevage d'autres bovins et de buffles



# FICHE DESCRIPTIVE DES ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES (FDAS)



Les activités sont regroupées en grandes fonctions et sont écrites, par convention, sans pronom personnel, les activités pouvant être conduites soit par une femme, soit par un homme.

## 2.1. Cadrage réglementaire

### 2.1.1. Réglementations liées aux activités

Les activités agricoles sont encadrées et soumises au respect des réglementations économiques et du droit du travail, aux réglementations sanitaires, environnementales et celles relatives à la protection animale notamment.

L'État a mis en place des réglementations relatives aux aides publiques à l'agriculture, à la protection de l'environnement et à la santé et à la protection des animaux. Ce sont les services de l'État au niveau départemental, qui assurent les contrôles requis et l'information des professionnels et des consommateurs.

Les directions départementales des territoires (DDT) sont notamment chargées de mettre en œuvre les politiques d'aménagement et de développement durables des territoires. Elles mettent en œuvre les politiques suivantes :

- l'agriculture et la forêt avec la promotion de leurs fonctions économiques, sociales et environnementales ;
- la prévention des risques naturels et technologiques ;
- la protection et la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers et de leurs ressources, l'amélioration de la qualité de l'environnement ;
- la protection et la gestion de la faune et de la flore sauvages.

Elles instruisent les autorisations dans leurs domaines de compétences et aident les porteurs de projet en amont pour faciliter l'intégration de ces politiques. À ce titre, elles concourent à la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture et à la forêt ; elles assurent la coordination au niveau départemental des contrôles relatifs à ces aides.

Les directions départementales de la protection des populations (DDPP) sont chargées par leurs actions de contrôle, d'inspection et d'enquêtes d'assurer la protection économique et la sécurité du consommateur ainsi que la qualité de son alimentation à tous les stades de la filière. À ce titre, elles veillent au respect des règles de sécurité. Elles participent à la protection de l'environnement, veillent au bon état sanitaire des élevages ainsi qu'au respect de la protection animale à l'élevage, en cours de transport et lors des manifestations.

Leurs services sont chargés de la prévention et de la gestion des maladies animales, notamment celles en lien avec les maladies humaines. Ils veillent à la santé, à la qualité de l'alimentation des animaux et des produits animaux (au travers des certifications), et au respect des conditions sanitaires d'élimination des cadavres et déchets animaux. Ils suivent avec attention les conditions sanitaires de reproduction, la qualification sanitaire des élevages et l'exercice du mandat sanitaire par les vétérinaires praticiens. La surveillance épidémiologique est, par ailleurs, la

base de toute politique de prévention et de lutte contre les maladies. Enfin, ils contrôlent les conditions sanitaires d'exportation et d'importation.

L'ordonnance n° 2019-59 du 30 janvier 2019 relative à l'exercice et au transfert, à titre expérimental, de certaines missions dans le réseau des chambres d'agriculture, prise en application de l'article 38 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, dite loi ESSOC, vise dans le cadre d'une expérimentation de trois ans à allouer de nouvelles missions, en particulier d'information réglementaire, aux chambres d'agriculture dans un souci de renforcement du rôle d'accompagnement des exploitants agricoles confié à ce réseau d'établissements publics.

### 1.1.2. Normes environnementales liées aux activités

Quelle que soit leur taille, les élevages bovins viande sont soumis à :

- **La réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

Pour les élevages bovins viande (quelle que soit leur taille), le règlement sanitaire départemental (RSP) s'applique.

Les urines et déjections recueillies sous forme de lisiers, jus d'ensilage, eaux de lavage sont évacuées vers des ouvrages de stockage ou de traitement.

Les eaux résiduaires ni épandues, ni vidangées doivent être épurées avant rejet dans le milieu naturel.

Le RSP indique aussi les distances à respecter avec les puits, les cours d'eau, les tiers, les lieux de baignade et les sites aquacoles pour les dépôts de fumier et les épandages.

L'ICPE précise que les effluents doivent être collectés et stockés et que la durée minimale de stockage est de 4 mois.

- **La Loi sur l'eau** (concerne toutes les exploitations)

Le rejet direct d'effluent dans le milieu naturel est interdit.

- **La Directive Nitrates** (concerne les exploitations en zones vulnérables)

Elle a pour but de réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates d'origine agricole.

A cette fin, une exploitation bovine doit :

- réaliser un plan fumure prévisionnel ;
- produire un cahier d'épandage pour enregistrement des pratiques ;
- respecter la limite de 170 kg d'azote épandus par hectare épandable ;
- respecter les périodes d'interdiction d'épandage et le règlement sur les capacités de stockage ;
- avoir une filière agréée de traitement des eaux blanches de salle de traite.

## 2.2 Fiche descriptive des activités spécialisées

### 1. Conduite de l'alimentation

- 1.1 Elabore le plan d'alimentation
- 1.2 Calcule les rations pour chaque catégorie d'animaux
- 1.3 Prépare les rations pour chaque catégorie d'animaux
- 1.4 Distribue les rations et les fourrages
- 1.5 Complémente les animaux
- 1.6 Abreuve les animaux aux champs et en bâtiment d'élevage
- 1.7 Apprécie la capacité d'ingestion des animaux en fonction des aliments
- 1.8 Observe et apprécie le comportement alimentaire des animaux
- 1.9 Paramètre les automates pour l'alimentation
- 1.10 Vérifie le bon fonctionnement des installations
- 1.11 Estime les stocks et la qualité des aliments disponibles
- 1.12 Calcule l'autonomie massique, énergétique et protéique du troupeau
- 1.13 Estime la part du pâturage dans la ration
- 1.14 Calcule le coût alimentaire du système d'alimentation

### 2 Conduite du pâturage

- 2.1 Organise le système de pâturage
- 2.2 Pose et entretien des clôtures
- 2.3 Aménage et entretien les accès et points d'eau au pâturage
- 2.4 Aménage et entretien des abris naturels ou artificiels au pâturage
- 2.5 Choisit des espèces, des variétés et des mélanges prairiaux
- 2.6 Met en œuvre le planning et des techniques de pâturage
- 2.7 Détermine la date de mise à l'herbe des animaux
- 2.8 Met à l'herbe les animaux
- 2.9 Estime la biomasse d'herbe disponible
- 2.10 Gère les aléas climatiques et les incertitudes liées à la conduite des pâturages
- 2.11 Récolte et stocke des couverts prairiaux (ensilage ou enrubannage)
- 2.12 Estime la valeur alimentaire et agronomique des pâturages
- 2.13 Apprécie le risque de surpâturage et l'état de dégradation des prairies
- 2.14 Effectue des opérations d'entretien des prairies (ébousage et étaupinage, roulage, hersage, fauchage des refus, sursemis et désherbage sélectif)
- 2.15 Calcule et analyse les charges de mécanisation et les charges opérationnelles liées à la conduite des pâturages
- 2.16 Recycle les déchets de stockage et d'emballage des fourrages
- 2.17 Met en œuvre le plan d'épandage
- 2.18 Gère les effluents d'élevage

### 3 Surveillance, soins et manipulations des animaux

- 3.1 Met en œuvre des mesures de préventions sanitaires relatives aux animaux, aux personnes, aux bâtiments et aux matériels
- 3.2 Elabore le plan sanitaire d'élevage avec un vétérinaire
- 3.3 Planifie les entrées, vérifie l'identité des animaux, contrôle les passeports
- 3.4 Déclare les mouvements d'animaux, applique les règles sanitaires et de mise en quarantaine
- 3.5 Réalise le paillage ou d'autres matériaux de litière
- 3.6 Réalise le curage du fumier ou le raclage du lisier
- 3.7 Désinfecte le matériel et les bâtiments d'élevage périodiquement
- 3.8 Manipule, contient, déplace, transporte et allote les animaux
- 3.9 Surveille l'état de santé, de propreté et de bien-être des animaux
- 3.10 Isole un animal malade, blessé ou stressé
- 3.11 Examine et apprécie les symptômes d'un animal malade, blessé ou stressé
- 3.12 Administre des traitements préventifs et curatifs
- 3.13 Planifie et organise la vaccination des animaux
- 3.14 Réalise l'ébourgeonnage des animaux
- 3.15 Tient à jour le registre d'élevage et le carnet sanitaire
- 3.16 Gère la pharmacie
- 3.17 Apprécie et régule les conditions d'ambiance des bâtiments d'élevage
- 3.18 Aménage et entretient les bâtiments d'élevage, les aires d'exercice et les aires d'attentes
- 3.19 Vérifie le bon fonctionnement des installations
- 3.20 Calcule et analyse le coût des charges sanitaires
- 3.21 Apprécie l'aptitude des animaux au transport
- 3.22 Charge, transporte et décharge des animaux
- 3.23 Surveille l'introduction d'un animal entrant dans le troupeau
- 3.24 Aide et apprécie les conditions de chargement et de transport des animaux

### 4 Conduite de la reproduction et choix des reproducteurs

- 4.1 Elabore le plan de renouvellement et de réforme
- 4.2 Choisit une génétique adaptée
- 4.3 Sélectionne les taureaux pour la monte naturelle
- 4.4 Sélectionne les taureaux sur catalogue pour insémination animale
- 4.5 Sélectionne et allote les vaches et les génisses pour la mise à la reproduction
- 4.6 Met en œuvre des techniques de groupage des chaleurs
- 4.7 Sélectionne les animaux à réformer et à engraisser
- 4.8 Enregistre les saillies
- 4.9 Elabore le plan d'accouplement en cas d'insémination animale, seul ou avec l'aide du technicien
- 4.10 Planifie et organise la mise en œuvre des inséminations animales
- 4.11 Adapte l'alimentation des mères gestantes
- 4.12 Surveille et détecte les chaleurs
- 4.13 Surveille et prépare les vaches à l'approche du vêlage

- 4.14 Réalise le suivi aux différents stades de gestation (échographies, prélèvement sanguin, palpation, fouille)
- 4.15 Allote les vaches et les génisses en fonction des dates de vêlage
- 4.16 Elève les génisses de renouvellement du troupeau
- 4.17 Sèvre les génisses
- 4.18 Surveille l'introduction d'un animal entrant dans le troupeau
- 4.19 Ré-évalue le système de reproduction au regard de la stratégie globale de l'entreprise

## 5 Conduite des vêlages

- 5.1 Organise le lieu et prépare le matériel de vêlage
- 5.2 Prépare et stocke des poches de colostrum ou des substituts
- 5.3 Contrôle la position du veau dans l'utérus au moment du vêlage
- 5.4 Surveille les vêlages en plein air et dans les bâtiments
- 5.5 Détermine le moment d'une intervention d'aide au vêlage, avec ou sans l'aide du vétérinaire
- 5.6 Isole et surveille la mère et le veau
- 5.7 S'assure de la bonne installation de la relation mère veau
- 5.8 Contrôle la qualité du colostrum
- 5.9 S'assure de la prise colostrale en quantité suffisante après la mise-bas et
- 5.10 S'assure de la bonne installation de la flore intestinale du veau
- 5.11 Vérifie l'évacuation du méconium et surveille la température rectale du veau
- 5.12 S'assure de la bonne délivrance après le vêlage
- 5.13 Réalise la pose des boucles d'identification et déclare les animaux nés
- 5.14 Réalise le suivi de la vache pendant la période d'involution post-partum
- 5.15 Surveille la réintroduction de la mère et de son veau dans le troupeau
- 5.16 Ré-évalue le système de vêlage au regard de la stratégie globale de l'entreprise

## 6 Conduite de l'engraissement de jeunes bovins

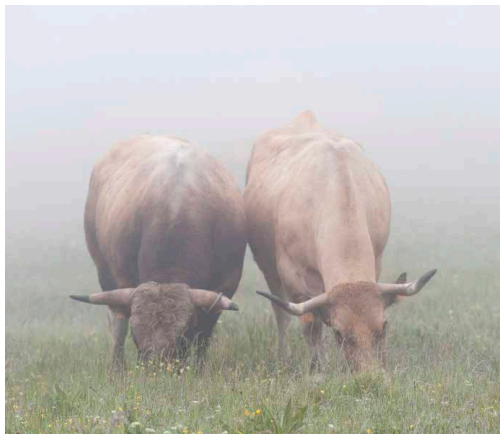
- 6.1 S'informe de l'évolution des contrats et des cahiers des charges
- 6.2 Sélectionne et/ ou achète les animaux à engraisser
- 6.3 Apprécie l'état d'un animal à engraisser
- 6.4 Allote les différentes catégories d'animaux
- 6.5 Détermine le type de régime alimentaire à mettre en place
- 6.6 Détermine le programme le plus adapté au potentiel de croissance (GMQ) des catégories d'animaux
- 6.7 Estime l'état d'engraissement et/ ou de finition des animaux
- 6.8 Réalise périodiquement la pesée des animaux
- 6.9 Évalue les performances de croissance des lots
- 6.10 Analyse les résultats technico-économiques du classement des animaux commercialisés

## 7 Gestion technique et économique de l'atelier bovin viande

- 7.1 Détermine des objectifs opérationnels et des indicateurs propres à la conduite de l'élevage en lien avec les objectifs stratégiques de l'entreprise
- 7.2 Mesure l'écart entre la situation existante et les objectifs fixés
- 7.3 Contrôle l'adéquation des moyens et des compétences aux objectifs fixés
- 7.4 Planifie le travail et organise la conduite de l'élevage
- 7.5 Prend des consignes et rend compte
- 7.6 Analyse les performances de l'atelier et ré-évalue les objectifs fixés
- 7.7 Mesure et évalue les résultats et analyse les écarts avec les objectifs opérationnels fixés
- 7.8 Évalue les besoins et programme les investissements
- 7.9 Recherche les meilleures pratiques et techniques disponibles pour optimiser, changer de pratiques ou reconcevoir le système d'élevage

## 8. Transformation de la viande

- 8.1 Organise son atelier de transformation
- 8.2 Effectue les aménagements nécessaires de l'atelier
- 8.3 Gère les stocks et les approvisionnements
- 8.4 Organise et approvisionne le(s) lieu(x) de vente individuel et/ou collectif
- 8.5 Planifie les activités
- 8.6 Met en œuvre un procédé de fabrication (transformation froide, chaude, salage)
- 8.7 Régule les conditions d'ambiance
- 8.8 Assure le respect de la chaîne du froid
- 8.9 Met en œuvre le principe de la marche en avant
- 8.10 Réalise des contrôles physico-chimiques et organoleptiques
- 8.11 Effectue les mesures correctives
- 8.12 Conditionne, étiquette et stocke les produits finis
- 8.13 Réalise le nettoyage et la désinfection des locaux et ustensiles
- 8.14 Entretient son matériel (affilage, affûtage)
- 8.15 Gère l'évacuation des déchets et des effluents
- 8.16 Gère le plan de maîtrise sanitaire de l'atelier
- 8.17 Effectue les enregistrements et les tâches administratives
- 8.18 Assure le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de traçabilité
- 8.19 Applique et fait appliquer les principes d'ergonomie concernant les gestes et postures
- 8.20 Applique la réglementation en vigueur en matière de transformation de la viande



# SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES (SPS)

*Le tableau suivant présente les SPS emblématiques de la compétence, c'est-à-dire les situations qui, si elles sont maîtrisées, permettent de rendre compte de l'ensemble des compétences mobilisées dans le travail.*

*Les SPS sont regroupées en champs de compétences, selon les ressources qu'elles mobilisent et la finalité visée.*

*Les SPS particulièrement importantes en agriculture biologique sont indiquées, quand il y a lieu, en gras.*

CHAMPS DE COMPÉTENCES	SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES	FINALITÉS
<b>Pilotage technico-économique d'un élevage bovin viande</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Organisation du pâturage</b></li> <li>• <b>Gestion sanitaire du troupeau</b></li> <li>• <b>Planification du travail</b></li> <li>• <b>Choix des reproducteurs</b></li> <li>• Choix des réformes</li> </ul>	Définir une conduite technique de l'élevage permettant d'atteindre les objectifs fixés
<b>Interventions liées à la conduite d'un élevage bovin viande</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimentation des veaux à l'engraissement</li> <li>• Changement de parcelle d'un lot d'animaux</li> <li>• Évaluation de l'état d'engraissement des animaux</li> <li>• Réalisation d'une intervention préventive ou curative dans un lot d'animaux</li> <li>• Surveillance, aide et soins au veau et à la vache à la mise bas</li> <li>• Suivi du stade de gestation</li> </ul>	Assurer une production optimale de l'élevage

Le tableau ci-dessous présente le champ de compétences et les SPS relatives aux activités de transformation de la viande.

CHAMPS DE COMPÉTENCES	SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES	FINALITÉS
<b>Transformation de la viande</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en oeuvre d'un procédé de transformation de la viande</li> </ul>	Elaborer un produit conforme aux objectifs de production et de commercialisation

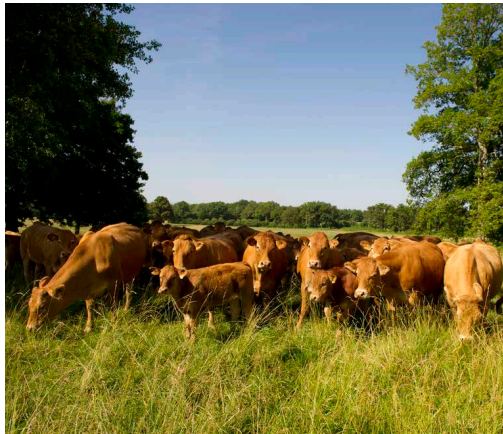


# RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

*Le référentiel de compétences est constitué de la liste des capacités attestées par l'obtention du diplôme.*

*Le référentiel de compétences du CS « Conduite d'un élevage de bovin viande » est constitué de deux capacités (C 1 et C 2).*

*Une capacité complémentaire relative à la transformation de la viande peut être mise en œuvre (C 3).*



# LISTE DES CAPACITÉS ATTESTÉES PAR LE DIPLÔME

Le tableau suivant met en lien les capacités avec les champs de compétences et les SPS identifiées dans chacun de ces champs.

CAPACITÉS	CHAMPS DE COMPÉTENCES et finalités	SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES En « gras » les SPS particulièrement importantes en agriculture biologique
<b>C1 : ASSURER LE PILOTAGE TECHNICO-ÉCONOMIQUE D'UN ÉLEVAGE BOVIN VIANDE</b>	<b>Pilotage technico-économique d'un élevage bovin viande</b>  <i>Définir une conduite technique de l'élevage permettant d'atteindre les objectifs fixés</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Planification du travail</b></li> <li>• <b>Choix des reproducteurs</b></li> <li>• Choix des réformes</li> <li>• <b>Organisation du pâturage</b></li> <li>• <b>Gestion sanitaire du troupeau</b></li> </ul>
<b>C2 : RÉALISER LES TRAVAUX LIÉS À LA CONDUITE D'UN ÉLEVAGE BOVIN VIANDE</b>	<b>Interventions liées à la conduite d'un élevage bovin viande</b>  <i>Assurer une production optimale de l'élevage</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimentation des veaux à l'engraissement</li> <li>• Evaluation de l'état d'engraissement des animaux</li> <li>• Changement de parcelle d'un lot d'animaux</li> <li>• Surveillance, aide et soins au veau et à la vache à la mise bas</li> <li>• Détermination du stade de gestation</li> <li>• Réalisation d'une intervention préventive ou curative dans un lot d'animaux</li> </ul>
CAPACITÉ COMPLÉMENTAIRE	CHAMPS DE COMPÉTENCES et finalités	SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES En « gras » les SPS particulièrement importantes en agriculture biologique
<b>C3 : RÉALISER LES OPÉRATIONS RELATIVES À LA TRANSFORMATION DE LA VIANDE ET À SON ORGANISA- TION</b>	<b>Transformation de la viande</b>  <i>Elaborer un produit conforme aux objectifs de production et de commer- cialisation</i>	Mise en œuvre d'un procédé de transformation de la viande



# RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

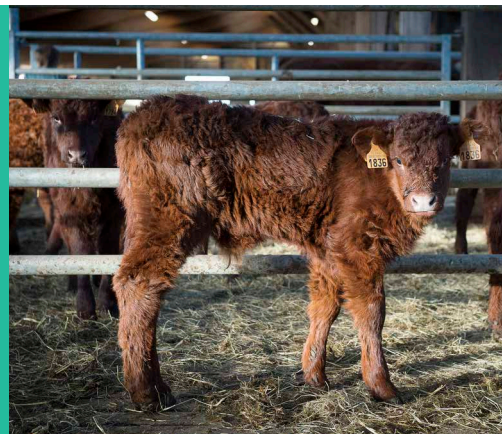
*Le référentiel d'évaluation présente les modalités et les critères retenus pour l'évaluation des capacités du référentiel de compétences. Les indicateurs relatifs à chacun des critères sont élaborés par le centre habilité pour la mise en œuvre de la certification.*

*Le certificat de spécialisation « Conduite d'un élevage de bovin viande » est un titre organisé et délivré en unités capitalisables (UC), spécifique à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Les unités capitalisables peuvent être obtenues indépendamment. Chaque unité capitalisable correspond à une capacité du référentiel de compétences et correspond à un bloc de compétences.*

*Les règles communes de l'évaluation des diplômes en unités capitalisables du ministère chargé de l'agriculture sont définies dans la note de service DGER/SDPFE/2016-31 du 5/01/2016.*

*Toutes les unités capitalisables du certificat de spécialisation « Conduite d'un élevage de bovin viande » doivent faire l'objet d'une évaluation en situation professionnelle.*

# MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION



Le tableau suivant donne à voir les correspondances entre UC et capacités. Il précise également les modalités d'évaluation ainsi que les critères à prendre en compte pour certifier chaque capacité.

UC	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CAPACITÉS	CRITÈRES
UC 1	<b>Evaluation en situation professionnelle</b> L'épreuve s'appuiera sur une situation de travail en lien avec les SPS du champ « pilotage technico-économique d'un élevage bovin viande »	<b>C1 : Assurer le pilotage technico-économique d'un élevage bovin viande</b>	<b>Choix de conduite technique de l'atelier</b> Le candidat détermine un mode de conduite cohérent avec les objectifs de l'atelier et les moyens de production
			<b>Organisation des activités de l'atelier</b> Le candidat planifie le travail, articule et régule les différentes activités de l'atelier
UC 2	<b>Evaluation en situation professionnelle</b> L'épreuve s'appuiera sur des situations de travail abordant obligatoirement l'alimentation, la reproduction et la santé animale en lien avec les SPS du champ « Interventions liées à la conduite d'un élevage bovin viande »	<b>C2 : Réaliser les travaux liés à la conduite d'un élevage bovin viande</b>	<b>Observation des animaux</b> Le candidat apprécie par ses observations l'état et le comportement des animaux dans leur environnement
			<b>Organisation de l'intervention</b> Le candidat en fonction de ses prises d'informations, décide des interventions à réaliser au quotidien et prévoit l'organisation du travail
			<b>Réalisation de l'intervention</b> Le candidat met en œuvre les différents travaux
UC 3	<b>Evaluation en situation professionnelle</b> L'épreuve s'appuiera sur une situation de travail en lien avec la SPS du champ transformation, comprenant obligatoirement plusieurs étapes de transformation	<b>C3 : Réaliser les opérations relatives à la transformation de la viande et à son organisation</b>	<b>Organisation de l'atelier de transformation</b> Le candidat organise les locaux pour une optimisation du travail
			<b>Réalisation des opérations nécessaires à la (aux) transformation(s) du produit</b> Le candidat met en œuvre le procédé de transformation de la réception de la viande découpée à la fabrication et au conditionnement du produit commercialisable

## Modalités d'évaluation spécifiques pour obtenir la mention « agriculture biologique »

Les modalités d'évaluation des trois capacités présentées ci-dessus s'appliquent à la mention « agriculture biologique ». Deux conditions supplémentaires sont indispensables pour l'obtention de la mention « agriculture biologique » :

- les situations d'évaluation s'appuient sur des situations de travail en lien avec des SPS identifiées comme particulièrement importantes en agriculture biologique, lorsque celles-ci existent ;
- les situations de travail, support de l'évaluation, devront toutes avoir été vécues dans une entreprise en agriculture biologique.



# SIGLIER



BP REA	Brevet professionnel responsable d'entreprise agricole
C	Capacité
CGEA	Conduite et gestion de l'entreprise agricole
CMQ	Gain moyen quotidien
Code APE	Code d'activité principale
Code NAF	Code nomenclature d'activité française
CS	Certificat de spécialisation
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDT	Directions départementales des territoires
FDAS	Fiche descriptive d'activités spécialisées
GMQ	Gain moyen quotidien en grammes/jour
IA	Insémination animale
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
IDELE	Institut de l'élevage
MAEC	Mesures agro-environnementales et climatiques
NSF	Nomenclature des spécialités de formation
OIE	Organisation mondiale de la santé animale
OTEX	Orientations technico-économiques des exploitations
PAC	Politique agricole commune
ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
RSD	Règlement sanitaire départemental
SAU	Surface agricole utile
SPS	Situation professionnelle significative
UC	Unité capitalisable
UMO	Unité de main d'œuvre
UGB	Unité gros bétail



**LAVENTURE  
DU VIVANT.FR**



**RÉVÈLE TON TALENT**



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation  
**Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche**  
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation  
Bureau des diplômes de l'enseignement technique  
78 rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP

**JUIN 2020**